

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Portant délégation de fonction et de signature**

**Le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, L.2121-21 et L.2121-23 ; conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**VU** la délibération n°25-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du maire ;

**VU** la délibération n°26-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 fixant à 6 (six) le nombre d'adjoints et les désignant nommément après l'organisation des opérations de vote ;

**VU** la délibération n°30-2026-R01 du conseil municipal du 29 mars 2026 relative à la délégation générale accordée au maire ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des 6 adjoints ;

**CONSIDERANT** que le CGCT confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou des membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints au maire,

**CONSIDERANT** que les décisions prises en application de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

**CONSIDERANT** que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que l'adjoint au maire, du fait de sa délégation de signature et de fonction, doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délibération accordant délégation générale du conseil municipal au maire à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

**Arrête**

**Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, M. Julien DECAEN, 2<sup>ème</sup> adjoint est délégué, aux travaux et grands projets.

Il est délégué pour intervenir notamment dans les domaines suivants :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine de la collectivité :
  - Diagnostiquer l'ensemble du patrimoine de la collectivité à l'aide d'outils adaptés,
  - Concevoir un plan stratégique patrimonial de développement des infrastructures et des bâtiments (travaux neufs, constructions...) avec leurs équipements dans une approche en coût global,
  - Proposer des choix de modes de gestion et d'acquisition adaptés,
  - Proposer une programmation pluriannuelle d'investissement relative au patrimoine bâti, aux espaces verts, à la voirie, à la propreté urbaine, à l'éclairage public, au parc matériel, aux cimetières,
  - Garantir la sécurité, la solidité et la sûreté dans les bâtiments, sur la voirie et dans les espaces publics de la collectivité,
  - Intégrer le respect du développement durable dans la mise en œuvre des politiques patrimoniales de la collectivité,
  - Mettre en valeur et préserver le patrimoine de la collectivité,
  - Analyse des coûts des services et prestations. Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives. Systématiser l'évaluation financière de nos politiques publiques par familles et/ou évènements. Mettre en place des indicateurs permettant l'évaluation dans le temps.

- Mettre en œuvre des actions de promotion des actions de gestion et préservation de notre patrimoine (communication, manifestations, conférences...)
- Proposer des animations en lien avec le patrimoine bâti, végétal (...) : maisons fleuries, maisons illuminées
- Mise en œuvre des projets dans le secteur technique :
  - Analyser les besoins d'études,
  - Mener des études de faisabilité et de programmation,
  - Arbitrer et opérer des choix techniques adaptés,
  - Établir et chiffrer un préprogramme d'opération,
  - Opérer des choix de prestataires, négocier, faire respecter les clauses des marchés dans leur mise en œuvre,
  - Organiser et superviser un chantier,
  - Mesurer l'impact de la réalisation au plan technique,
- Gestion du patrimoine bâti et de l'ensemble des infrastructures de la collectivité en relation avec les partenaires institutionnels, les concessionnaires, les utilisateurs et les usagers :
  - Définir des stratégies de maintenance (entretien et exploitation) des équipements immobiliers, des infrastructures et des installations d'éclairage public de la collectivité dans une approche en coût global,
  - Garantir la sécurité, la solidité et la sûreté dans les bâtiments et répondre aux exigences réglementaires (sécurité incendie, accessibilité...)
  - Assurer une exploitation du patrimoine de voirie en garantissant la sécurité des agents et des usagers,
  - Contrôler les interventions de tiers sur le domaine public et fournir les informations préalables nécessaires (DICT Déclarations d'Intention de Commencer des Travaux, conventions...)
  - Gérer les marchés d'entretien et de maintenance,
- Gestion du parc matériel de la collectivité :
  - Définir et mettre en œuvre une politique d'investissement et de maintenance préventive et curative du matériel de la commune prenant en compte le coût global : véhicules, engins, matériels divers espaces verts et autres,
  - S'assurer de la sécurité et de la santé du personnel et des usagers lors de l'utilisation et de la maintenance du matériel,
  - Organiser et mettre en œuvre la gestion des stocks du centre technique municipal,

## Article 2

Cette délégation entraîne délégation de signature afférente à ces fonctions précédemment citées. Elle pourra s'exercer sous forme de signature électronique et concerne tous types de documents (courrier, convention, contrat, marchés publics, arrêté...) en lien avec les thèmes abordés dans l'article 1.

## Article 3

Le Maire de la commune de Vitry-en-Artois, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

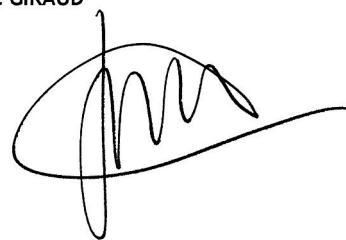
Article 5

Conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Fait à Vitry-en-Artois, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
L'Adjoint délégué ,  
Julien DECAEN



Fait à Vitry-en-Artois, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
Le Maire,  
Eric GIRAUD



**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

- 9 AVR. 2026

**ARRIVÉE**

\*